

Livret d'accueil



**FOYER D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT
AGD LE VIADUC
7 avenue de VIRLOGEUX
63200 RIOM**

1 - Références

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite HTSP "Hôpital, Patients, Santé, Territoires"
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui modifie la loi n° 75-535 du 30 juin 1975
- Règlement Départemental d'Aide Sociale
- Code l'Action Sociale et des Familles

2 – L'Association

L'Association pour la Gestion et le Développement (A.G.D.) du Viaduc a été créée en 1977 (loi 1901 à but non lucratif) et assure depuis la gestion et le développement de 6 établissements.

Identité et valeurs de l'AGD

L'établissement se réfère au projet associatif, qui défend des valeurs humanistes, organisant le parcours de vie des personnes accueillies, garantissant la qualité de l'accompagnement et réservant à l'usager la place centrale.

L'association AGD le Viaduc poursuit la mission d'accompagnement initiée par la Congrégation des Franciscaines de Notre Dame dans un cadre associatif et laïc s'inscrivant dans les principes de Liberté, d'indépendance énoncés par loi de 1901, se référant au respect de la personne, au respect de ses croyances et de ses choix, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU : 10/12/1948) et à la Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie (introduite par la Loi de janvier 2002).

Les valeurs de l'AGD le Viaduc se traduisent par :

- la reconnaissance de la dignité essentielle de la personne humaine handicapée ou non;
- la prise en compte du besoin de relations, de considération, de communication;
- la nécessité d'un accompagnement disponible, soucieux de bientraitance, d'autonomie, d'ouverture vers l'extérieur ;
- la conviction que chaque personne est capable de progrès, si minime soit-il;
- le maintien des relations avec les proches et parents et familles;
- le respect des convictions personnelles et familiales des résidents

3– Les établissements de l'Association

Outre le FAH, l'Association gère plusieurs établissements qui ont les mêmes statuts et dont le siège social est situé à Cellule :



- **Un FO (Foyer Occupationnel) mixte de 47 places**, dont une place en accueil de jour. L'établissement est contrôlé et tarifé par le Conseil Départemental (CD).

- **Un EAM mixte de 21 places** (créé en 2012) dont une place en accueil de jour. L'établissement est à double tarification (ARS et CD). Cette structure est intégrée au FO. Les personnes accueillies sont réparties sur 2 unités de vie.



- **Une MAS mixte de 73 places**, en hébergement et accueil de jour, réparties en 4 unités de vie sous la compétence de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ouverture en 2011.



- **Un ESAT mixte de 64 places** à Riom. Les personnes accueillies au sein de cette structure travaillent sur différentes activités : sous-traitance et restauration (cuisine et service) à l'ESAT, travail en entreprise, prestations entretien des locaux (équipe Bionet).

- **Une Crèche multi-accueil d'une capacité de 23 berceaux** située dans la commune de Cellule avec la spécificité d'accueillir de jeunes enfants à besoins spécifiques.

4 - Présentation de la structure

Le Foyer d'Accueil et d'Hébergement (FAH) est un lieu de vie pour personnes adultes en situation de handicap travaillant en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

L'établissement bénéficie d'une autorisation délivrée par le Conseil Départemental, renouvelé le 1/01/2017 pour une période de 15 ans pour un public présentant une déficience intellectuelle.

Chaque personne dispose d'une chambre individuelle avec une salle de bain privative ou d'un appartement en colocation avec un autre résident. Des installations collectives sont à disposition (salon, restaurant, détente).

L'établissement est ouvert toute l'année.

Le projet d'établissement a été réécrit en 2025.

La dernière évaluation externe a été réalisée en 2025. Le rapport est consultable dans l'établissement, sur le site de l'association (<https://www.leviaduc.fr/>) et sur le site de la HAS.

5 - L'organisation générale

5.1 Les missions du FAH

Le FAH accueille, sur décision de la CDAPH, des personnes adultes en situation de handicap travaillant en ESAT (établissements et services d'aide par le travail), et qui ont une certaine autonomie dans la vie quotidienne.

Le Foyer offre un hébergement et un accompagnement éducatif avec pour objectif le développement ou le maintien de l'autonomie des personnes accueillies, l'ouverture sociale et culturelle, l'insertion par le logement vers le milieu ordinaire.

L'accompagnement et le suivi médical est réalisé à l'extérieur de l'établissement par la personne elle-même ou par les tuteurs/ familles. Les traitements prescrits sur ordonnance sont préparés et distribués par une infirmière libérale qui se déplace dans l'établissement. Certains traitements prescrits peuvent être distribués par un membre habilité de l'équipe éducative.

Les prestations

L'entretien du linge : l'établissement met à disposition des résidents une laverie. Une aide peut être apportée par les équipes encadrantes pour le lavage et le repassage.

Les repas : La prestation restauration est assurée par le GCSMS La Pommeraie (Riom). Les repas sont confectionnés dans la cuisine centrale et livrés en liaison froide. Les menus sont élaborés par une diététicienne. Une commission repas permet de prendre en compte les demandes des personnes accompagnées et contribue à l'amélioration qualitative des repas fournis.

5.2 Organigramme de l'établissement

Direction – Administration	Adjoint de Direction	0,3 ETP
	Secrétaires	0,25 ETP
	Comptable	0,50 ETP
Équipes éducatives	Animateurs	3,5 ETP
	Moniteurs-éducateurs	
	AES/AMP	
Veilleurs de nuit (FOI FAM)		1,75 ETP

Le directeur général est rattaché au siège de l'Association, comprenant également les services supports (RH, financier, qualité, achat, Système d'Information).

6 - Droit à une prise en charge individualisée de qualité et droit de participation au projet

Votre accord sur les propositions d'accompagnement vous concernant, ou concernant la personne dont vous êtes le tuteur légal nous est indispensable.

A votre admission dans l'établissement, un référent, membre de l'équipe éducative sera désigné pour être votre interlocuteur privilégié et celui de votre entourage pour toutes les questions liées à votre accompagnement (gestion des achats, activités, etc).

Vous serez invité à participer aux réunions de préparation du projet personnalisé d'accompagnement, aux réunions de bilan.

C'est dans ce cadre que seront prises les décisions importantes concernant votre accompagnement (ou celui de la personne dont vous êtes le tuteur légal). Votre présence est essentielle. Le résident y est également invité.

Droits de la personne accompagnée : la loi 2002-02 reconnaît à l'utilisateur un certain nombre de droits dans l'établissement. Notre responsabilité est de les mettre en place et de les faire respecter. Dans ce sens, vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil :

- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Personne de confiance : La loi (article L 311.5.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions. Une information complète et le formulaire de désignation sont joints au dossier d'admission.

6.1 Droit à la confidentialité des informations

La communication des documents et données vous concernant s'effectue dans le respect des préconisations prévues par la Charte des Droits et Libertés, jointe à ce livret.

Toutes ces informations sont strictement confidentielles :

- les données médicales sont protégées par le secret médical ;
- les autres données sont protégées par le secret professionnel ou de discrétion professionnelle auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'établissement.

6.2 Droit à l'accès au dossier

Vous pouvez accéder à votre dossier papier ou numérique en vous adressant à la direction.

Si vous souhaitez disposer d'une copie de ce dossier, il convient d'en faire la demande écrite à la direction de l'établissement. Il vous sera remis en main propre contre un reçu ou envoyé par courrier recommandé. Les copies vous seront facturées 0,20 € la page et les frais d'envoi au réel.

Vous disposez également du droit de rectification des informations vous concernant.

6.3 Traitement des informations

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans le dossier unique informatisé afin de réaliser au mieux votre accompagnement.

Vous pouvez demander à les consulter, les corriger ou refuser qu'elles soient traitées pour des motifs légitimes, en vous adressant au :

**Directeur Général AGD LE VIADUC,
32 rue de l'Europe,
63200 CHAMBARON SUR MORGE.**

Dans la mesure où nous disposons d'informations personnelles vous concernant, nous veillons à nous conformer à la législation relative à la protection de ces données personnelles en application notamment :

- de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- au règlement n°2016-678 du 27/04/2016 européen de protection des données entrant en vigueur à compter du 25 mai 2018.

A ce titre, nous vous rappelons que les informations collectées par l'établissement sont celles uniquement nécessaires à l'accompagnement de la personne et que nous ne traiterons pas de données à d'autres fins que celle liées à l'exécution de cet accompagnement.

Nous nous engageons à ne transférer ces informations qu'aux services, prestataires intervenant directement auprès de vous (hôpitaux, praticiens libéraux, etc) avec votre accord.

Nous nous réservons le droit de donner accès aux données à caractère personnel à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Nous prenons toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

6.4 Droit à recours

En cas de contestation ou face à un problème important qui paraît insoluble avec l'établissement ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez :

- vous adresser à la direction de l'établissement : direction@leviaduc.fr
- ou faire appel à une personne qualifiée dont les coordonnées sont affichées dans l'établissement et sinon par courriel à l'adresse ci-dessous : :
personnesqualifiees63.agmd@puy-de-dome.fr

6.5 Prévention de la maltraitance

Si vous êtes victime de maltraitance, d'escroquerie, de négligences, d'humiliation, de violences, d'insultes, d'enfermement, vous pouvez appeler le numéro national ci-dessous mis en place par le Ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité, où "des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent"



Coût d'un appel local. Ouvert 7 jours sur 7, de 9h à 20h.

Vous pouvez également vous adresser au directeur de l'établissement ou contacter le référent signalement à l'adresse suivante :

signalement@leviaduc.fr

L'établissement, comme toute institution sociale ou médico-sociale, est tenu au respect des dispositions légales ou réglementaires concernant la prévention des violences ou maltraitements dont peuvent être victimes les personnes adultes que leur état rend vulnérables. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux violences et maltraitements dont la personne pourrait être victime dans l'institution qu'à celles, survenues en dehors de l'institution, mais dont l'établissement ou n'importe lequel de ses personnels pourrait avoir connaissance. Dans tous les cas il sera procédé à un signalement des faits pour « maltraitance sur personne vulnérable » auprès du procureur de la république. Le responsable légal est informé sauf si cette information peut nuire à la sécurité du résident.

L'Autorité de contrôle est également informée. L'anonymat des personnes concernées est respecté.

6.6 La protection juridique des majeurs accueillis

Vous bénéficiez généralement d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale) ordonnée par le juge des contentieux et de la protection.

Les informations concernant votre séjour, le projet personnalisé, son évaluation, les bilans annuels ou trimestriels, les invitations aux réunions vous sont systématiquement adressés ainsi qu'à votre responsable légal.

7 - Formalités administratives

C'est la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de votre domicile de secours qui notifie l'orientation.

L'adresse de la CDAPH du Puy-De-Dôme est la suivante : MDPH - 11 rue Vaucanson - 63100 CLERMONT-FERRAND. Tel: 04 73 74 51 20

Le directeur prononce ensuite l'admission dans l'établissement avec l'accord du représentant légal le cas échéant.

En cours de séjour, la CDAPH peut décider soit de la prolongation de la prise en charge soit de l'orientation vers une autre structure. Elle notifie aussi, en fin de séjour, la sortie du dispositif.

En cas de désaccord avec l'avis de la CDAPH, vous disposez de recours.

8 - Assurance

Vous bénéficiez de la couverture assurancielle de l'établissement dans le cadre des prestations délivrées par la structure.

A l'admission, une assurance « responsabilité civile » doit être fournie.

9 - Financement des prestations

Le financement de certaines prestations est assuré par l'établissement (repas, petit déjeuner).

Vous participez au financement de certaines prestations (loisirs, repas restaurant, sorties culturelles, etc.)

Les frais de séjour sont facturés par l'établissement au département dont vous dépendez. Votre contribution financière à l'hébergement est établie suivant le règlement d'Aide Sociale du département du Puy-De-Dôme.

10- Argent de poche et objets de valeur

Le règlement de fonctionnement définit les modalités d'introduction dans l'établissement des objets familiers, précieux ou d'argent de poche.

L'établissement ou le service décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel.

11 - Dossier d'admission

Quelques démarches sont nécessaires afin de constituer le dossier administratif en vue de votre admission.

Vous aurez à fournir à l'établissement les documents administratifs nécessaires à l'admission :

- justificatif d'ouverture des droits Sécurité Sociale (photocopie de l'attestation Carte Vitale) ;
- Copie de la carte mutuelle ;
- copie du livret de famille* ;
- fiche administrative renseignée ;
- trois photos d'identité ;
- une photocopie de l'attestation responsabilité civile et assurance accident
- diverses autorisations : droit à l'image, etc
- documents personne de confiance
- Copie de la carte d'identité
- copie du jugement de protection;
- dernière ordonnance du médecin en cours de validité
- Fiche DLU (Document de Liaison d'Urgence) complétée par le médecin traitant

** des copies peuvent être faites sur place*

Assurances sociales

Vos droits Sécurité Sociale doivent être ouverts à l'admission. Pour tous renseignements, vous devez vous adresser auprès de la CPAM (Caisse primaire

d'assurance maladie) dont vous relevez pour, par exemple, l'obtention de la CMU (Couverture maladie universelle). Le CCAS (Centre communal d'action sociale) de la Mairie de votre domicile ou les services sociaux du Conseil Départemental peuvent également vous aider dans les démarches à effectuer.

12 - CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures

de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques

compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne

accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

13 - Nous contacter

L'équipe est à votre disposition pour tout ce qui concerne le résident dont vous êtes le représentant légal.

N'hésitez pas à nous contacter et à nous faire part de vos questions et remarques. Vous pouvez aussi solliciter un rendez-vous sur simple demande à un ou plusieurs membres de notre équipe.

Pour notre part, nous vous inviterons à participer à des réunions ou vous proposerons des rencontres individuelles

Pour appeler l'établissement ou pour un contact par mail :

04 73 64 86 15

contact.fah@leviaduc.fr

et consulter le site internet de l'AGD LE VIADUC: <http://www.leviaduc.fr>

« Pour le mot de la fin, l'équipe administrative, l'encadrement et la direction, vous souhaite la bienvenue dans notre établissement. »

14 - Modalités d'accès

L'établissement est situé, 7 avenue de VIRLOGEUX à RIOM, à environ 200 m de la gare SNCF

